

Suite de la délibération n° 2022-70

-soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts plafonds ci-dessus".

Le Conseil Municipal en prend acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20220712-2022_70-DE
Reçu le 28/07/2022
Publié le 28/07/2022